

Entité Eau & Environnement

SITE DE PAU

Hélioparc Pau Pyrénées
2, avenue Pierre Angot
64053 Pau cedex 9
Tél. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



COMPTE RENDU

<i>DE/FROM</i>	Thibaut VAILLANT	<i>DATE</i>	11 décembre 2015
<i>TEL</i>	05 59 84 58 34	<i>REF.</i>	8 32 0727-R3
<i>FAX</i>	05 59 84 30 24	<i>PAGES</i>	1/5
<i>E-MAIL</i>	Thibaut.vaillant@arteliagroup.com		

OBJET/SUBJECT **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU RIBERACOIS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION N°3 DU 11 DECEMBRE 2015 A 17H30 - VILLETUREIX
REVISION DU PLUi : PREMIERE COMMISSION AMENAGEMENT – TVB, EAU, RISQUES**

NOM/NAME	ENTITE/ORGANISME ENTITY	PRESENT	EXCUSE	DIFFUSION/DISTRIBUTION FAX / E-MAIL / AUTRE (OTHER)
Didier BAZINET	Président CCPR	X		X
Jean-Pierre JUGIE	CCPR	X		X
Véronique RAYNAUD	CCPR	X		X
Jean-Pierre LAURON	Ribérac	X		X
Patrick LACHAUD	Villetoureix	X		X
Christian DURAND	Saint-Just	X		X
Jean-Pierre PRUNIER	Cherval	X		X
Guy NADAL	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	X		X
Philippe Jeanneteau	Saint-Paul-Lizonne	X		X
Daniel BONNEFOND	Cercles	X		X
Emmanuel CLUGNAC	Lisle	X		X
Francis LAFAYE	Montagrier	X		X
Alain LUCAS	Vendoire	X		X
Dominique VIRECOULON	Champagne-et-Fontaine	X		X
Thibaut VAILLANT	ARTELIA	X		X
Aude BAILLACHE	ARTELIA	X		X
Nicole GIBAUD	E2D	X		X
Emilie GUENARD	E2D	X		X

Introduction

Jean-Pierre JUGIE remercie l'ensemble des participants pour cette première commission d'aménagement. Il donne la parole au bureau d'études.

Rappel de la méthodologie

T. Vaillant rappelle la méthodologie employée pour réaliser le PLUi. La première phase est le diagnostic. Une première partie a été présentée le 15 octobre dernier, il s'agit aujourd'hui de présenter la TVB, l'eau et les risques. Il est proposé de présenter la partie paysage lors de la prochaine réunion compte tenu de l'heure déjà tardive. Le diagnostic est prévu jusqu'au printemps. Puis vient l'étape d'élaboration du PADD, qui constitue la clé de voûte du PLUi, il doit traduire les choix politiques des élus et constitue l'économie générale du PLUi ; toute modification visant à modifier le PADD impliquera une révision du PLUi.

La troisième phase est la traduction réglementaire : règlement, zonage et OAP. Le règlement n'existe pas dans les cartes communales, il sera un document important du PLUi car il permet de définir des règles précises (distances par rapport aux limites séparatives, aux voiries, accès et réseaux, densité, aspect extérieur des constructions, etc.) secteur par secteur.

Question (Q) : y'aura-t-il des différences entre les secteurs ?

Réponse (R) : oui, il y aura des différences, l'important étant que le règlement puisse refléter la réalité du terrain. Cependant, il s'agira également d'être juste dans les règles proposées afin de mettre en pratique les mêmes critères de classement.

Aude Baillache précise que les OAP ne sont pas un plan masse mais des schémas qui s'opposent aux pétitionnaires. C'est un schéma de principe (échelle du bâti, tracé des voies, plantations) qui permettra aux particuliers et aux promoteurs de créer un projet conforme aux choix des élus.

Le PLUi est soumis à évaluation environnementale (du fait de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire). Cela implique que le document doit évaluer les incidences des aménagements sur l'environnement (zones Natura 2000, ZNIEFF, milieu aquatique, etc.). Le dossier devra également justifier tous les choix qui auront été pris, avec la mise en place d'indicateurs pour faire le bilan du PLUi.

Q : sera-t-il possible de modifier le PLUi une fois qu'il sera approuvé ou est-ce un document figé ?

R : ce n'est pas un document figé. La loi SRU a voulu, contrairement au POS, que le PLU puisse évoluer avec l'évolution du territoire et les projets qui émergent. Si les évolutions du document ne modifient pas l'économie générale du PLU, une simple modification suffit, sinon ça sera une révision.

Q : devra-t-on subir les choix de la DDT comme cela a été le cas avec les cartes communales ? Certaines communes ont vécu l'élaboration des cartes communales comme un véritable « traumatisme » (SIC).

R : le bureau d'études est là pour conseiller les élus et les aider à construire leur projet tout en respectant les contraintes réglementaires. Les élus sont maîtres de leur projet. De la même façon, les Personnes Publiques Associées (PPA) sont là pour rappeler les textes réglementaires et leur doctrine ou leur interprétation quant à ces textes. Il faudra trouver des marges de manœuvre et des leviers d'action qui permettront aux élus de justifier leurs choix face aux PPA. La seule contrainte véritable est le respect de la réglementation. Il faut aussi rappeler que l'élaboration d'un PLU diffère beaucoup de celle d'une carte communale qui offre beaucoup de moins de possibilité. La note d'enjeux de la DDT permettra dans un premier temps de voir quelle est la position de l'Etat par rapport au territoire.

Q : quid des cartes communales en vigueur ?

R : elles restent opposables jusqu'à l'approbation du PLUi. Une première réflexion avait été menée lors de l'élaboration de ces cartes, il faudra bien sûr s'en servir pour alimenter l'élaboration du PLUi.

Q : les élus rappellent que globalement l'élaboration des cartes communales s'était mal passée. Cela rend les élus méfiants face au PLUi.

Artelia rappelle qu'un autre objectif important du PLUi est la réduction de l'étalement urbain et la limitation de la consommation d'espace. Les cartes communales en Dordogne ont été très consommatrices d'espace, le PLUi devra réduire fortement ces secteurs ouverts à l'urbanisation.

Q : y'a-t-il des objectifs de réduction de la consommation foncière ?

R : il n'y a pas aujourd'hui d'objectifs précis car cela varie beaucoup d'un secteur à un autre, en fonction du territoire (communale rurale, commune urbaine), des dynamiques observées (croissance démographique plus ou moins fortes, bassins d'emplois, services et équipements, etc.). En revanche, les services de l'Etat peuvent imposer une densité moyenne de logements. En Dordogne, l'objectif serait de 12 logements/ha, à discuter en fonction des secteurs. La DDT24 donnera ainsi des fourchettes de densité en extension. Il faut rappeler que les dents creuses comprises dans la tâche urbaine existante ne sont pas comptabilisées comme consommation d'espace car on considère que c'est déjà de l'urbain. En revanche, il faudra évaluer le potentiel de foncier issu des dents creuses et en déduire les besoins en « extension urbaine » (consommation de terres agricoles).

Q : il peut y avoir de la rétention sur ces dents creuses.

R : effectivement la rétention est à prendre en compte, c'est pourquoi il est important que les élus nous fassent remonter ce type de problématique sur leurs communes. Cependant, les services de l'Etat refusent aujourd'hui qu'on applique un coefficient de rétention car cela est très aléatoire. Il existe par ailleurs des outils pour limiter cette rétention (taxe sur le foncier non bâti). Cette taxe n'est pas sectorisée car elle doit être juste et donc équivalente pour tous.

Artelia rappelle qu'une charte de gouvernance a été arrêtée et permet de faire le lien entre les communes et l'intercommunalité tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ; les réunions avec les communes des 10 et 11 décembre vont également dans ce sens. M. Jugie rappelle effectivement que c'est la base de la réussite de ce PLUi : les échanges entre les communes et la Communauté de communes doivent s'effectuer dans les deux sens. Les comptes-rendus des réunions seront transmis aux communes, chaque délégué est chargé d'animer la démarche à l'échelle des communes par secteur.

Démographie : rappel

Le territoire a connu une perte significative de population jusqu'en 1982. Depuis, la population fluctue. Elle stagne depuis 2007 à environ 20 000 habitants. La situation varie beaucoup d'une commune à l'autre. Globalement les communes du Sud gagnent des habitants tandis que celles du Nord en perdent. La ville du Ribérac est une exception car elle perd des habitants alors que les communes autour de Ribérac en gagnent. Cela peut être dû à la fuite des habitants du centre-ville car les logements proposés (petits logements, bâti ancien) ne correspondent pas toujours aux demandes. Les communes du Sud profitent de la proximité de Périgueux ; c'est moins vrai pour l'agglomération d'Angoulême et les communes du Nord : Angoulême est davantage un pôle de services qu'un bassin d'emploi pour ces communes.

Il faudra estimer le nombre d'habitants à accueillir sur le territoire (objectif réaliste) et en déduire les besoins en logements sur chaque commune ou grands secteurs. En parallèle, le PLH (programme de l'habitat) permettra de conduire des actions en faveur de l'habitat, par exemple pour remobiliser les logements vacants ou réhabiliter les logements insalubres.

Occupation des sols

Les grandes cultures occupent presque 50% du territoire. Elles sont présentes surtout sur la moitié Nord, tandis que la forêt de la Double occupe une petite moitié Sud. Le bocage définit également l'occupation de la moitié Sud, tandis que le Nord est davantage synonyme de plateaux céréaliers. Les prairies (bocage du sud, vallées) disparaissent peu à peu au profit des cultures.

Trame verte et bleue (TVB) et biodiversité

E. Guénard présente les enjeux liés à la biodiversité et à la TVB.

Les sites Natura 2000 représentent plus de 10 % du territoire, ce qui est beaucoup. Cela concerne des écosystèmes à dominante humides, les cours d'eau et vallées, les pelouses sèches.

Globalement, les services de l'Etat interdisent la construction dans les sites Natura 2000. En revanche, une activité touristique liée au patrimoine naturel peut être compatible avec un site Natura 2000. Il peut y avoir des constructions existantes dans les sites Natura 2000 (à vérifier) : cela n'interdit pas forcément l'extension du bâti existant, il faudra l'étudier au cas par cas. C'est en tout cas une réelle contrainte pour les personnes qui vivent dans ces secteurs.

Le SRCE définit les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les coupures (routes, voie ferrée). La partie Sud du territoire est couverte par un réservoir humide, un réservoir feuillus et un réservoir conifères. Les vallées de la Dronne et de la Lizonne (et affluents) sont classées en réservoir. De part et d'autre de la vallée de la Dronne, les pelouses sèches sont classées en « réservoir à pelouses sèches ». Enfin, la partie Nord du territoire est concernée par un réservoir « plaines agricoles » et un réservoir « feuillus » (forêt de Saint James et alentours).

Le SRCE ne note pas d'obstacles importants à la biodiversité.

Thématique eau et risques

La thématique eau est importante sur le territoire avec les cours d'eau et les zones humides (inventaire EPIDOR). Il faut rappeler que les zones humides sont protégées : toute destruction de zones humides entraînera une compensation de ces dernières qui peut aller jusqu'à compenser trois fois la surface détruite.

Les zones inondables sont caractérisées par deux outils : l'atlas des zones inondables (qui caractérise l'aléa) et le PPRi de la Dronne (qui caractérise le risque, c'est-à-dire le croisement de l'aléa –hauteur d'eau- et de la vulnérabilité –présence de biens et de personnes).

Les principales vallées sont couvertes par l'AZI. Le PPRi couvre la vallée de la Dronne.

Le PPRi s'impose au PLUi en tant que servitude.

Les élus font remarquer que le PPRi à Villeteureix est incohérent. Le PCS est en cours sur la commune.

Le SAGE Isle Dronne est un autre outil qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ; il est à prendre en compte dans le PLUi.

Le territoire est également concerné par le risque « retrait-gonflement des argiles, surtout de part et d'autre de la vallée de la Dronne.

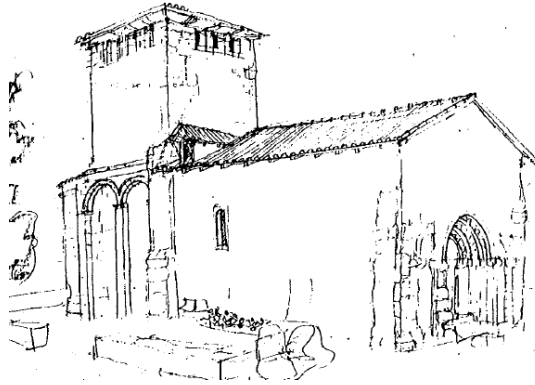
Le territoire est concerné par d'autres risques (cavités souterraines) qui seront présentés lors d'une prochaine réunion.

COMPTE RENDU

Les acquéreurs sont informés des risques existants sur leurs parcelles.

La prochaine réunion est fixée le 4 février à 17h.

Pau, le 13 janvier 2016.



CdC du Pays Ribéracois Réunion du 11 décembre 2015

Commission d'Aménagement PLUi n°1
TVB-Paysage-Eau-Risques



Ordre du jour

- Rappel des grandes étapes du PLUi
- Retour sur les chiffres de démographie
- Biodiversité, trame verte et bleue
- Paysage
- Thématique eau : premiers éléments
- Risques
- Questions/Réponses



Le contenu d'un PLUi soumis à évaluation environnementale

DIAGNOSTIC, ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Analyse multicritère détaillée du territoire



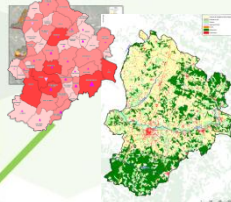
Analyse des plans et programmes



Visites terrain



Cartographie



PADD

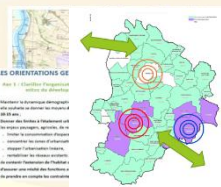
(PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Scénario tendanciel

Scénario fictif 1

Scénario fictif 2

Scénario retenu



CONCERTATION

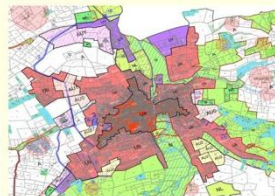
TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

OAP

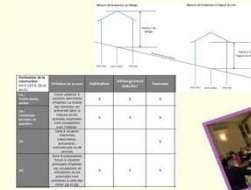
(orientation d'aménagement et de programmation)



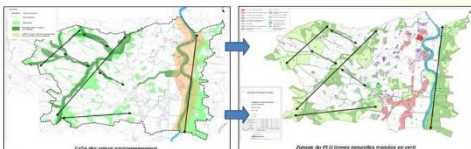
Zonage



Règlement

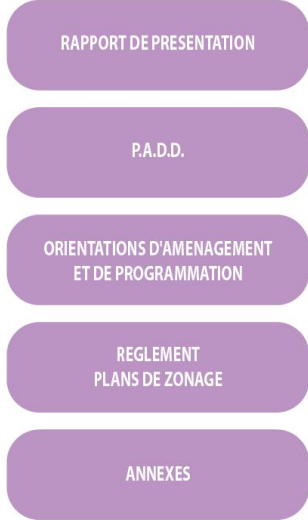


JUSTIFICATION DES CHOIX ET ÉVALUATION DES INCIDENCES



Situations générales du PADD	Enjeux environnementaux du PADD	Mesures	Incidences
1. Un pôle urbain existant	1.1. Conforter le pôle urbain existant	- Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux - Renforcer les mesures de planification - Renforcer les mesures de planification	- Faible - Faible
2. Renforcer la politique d'aménagement durable	2.1. Diversifier le pôle urbain existant	- Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux - Renforcer les mesures de planification - Renforcer les mesures de planification	- Faible - Faible
3. Conforter le centre-ville	3.1. Renforcer le pôle urbain existant	- Renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux - Renforcer les mesures de planification - Renforcer les mesures de planification	- Faible - Faible

ANIMATION



- ➔ Justification du projet
- ➔ Définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme
- ➔ Définition des actions et opérations d'aménagement
- ➔ Traduction règlementaire et graphique
- ➔ Information sur les outils et les contraintes

Pourquoi ?

- Impliquer, mobiliser et intégrer la vision des acteurs du territoire dans le diagnostic et les enjeux
- Associer les PPA/PPC dès le début de la démarche
- Informer de l'avancée de l'étude, présenter son contenu et les procédures
- Prendre en compte les demandes particulières après arrêt du projet



Comment ?

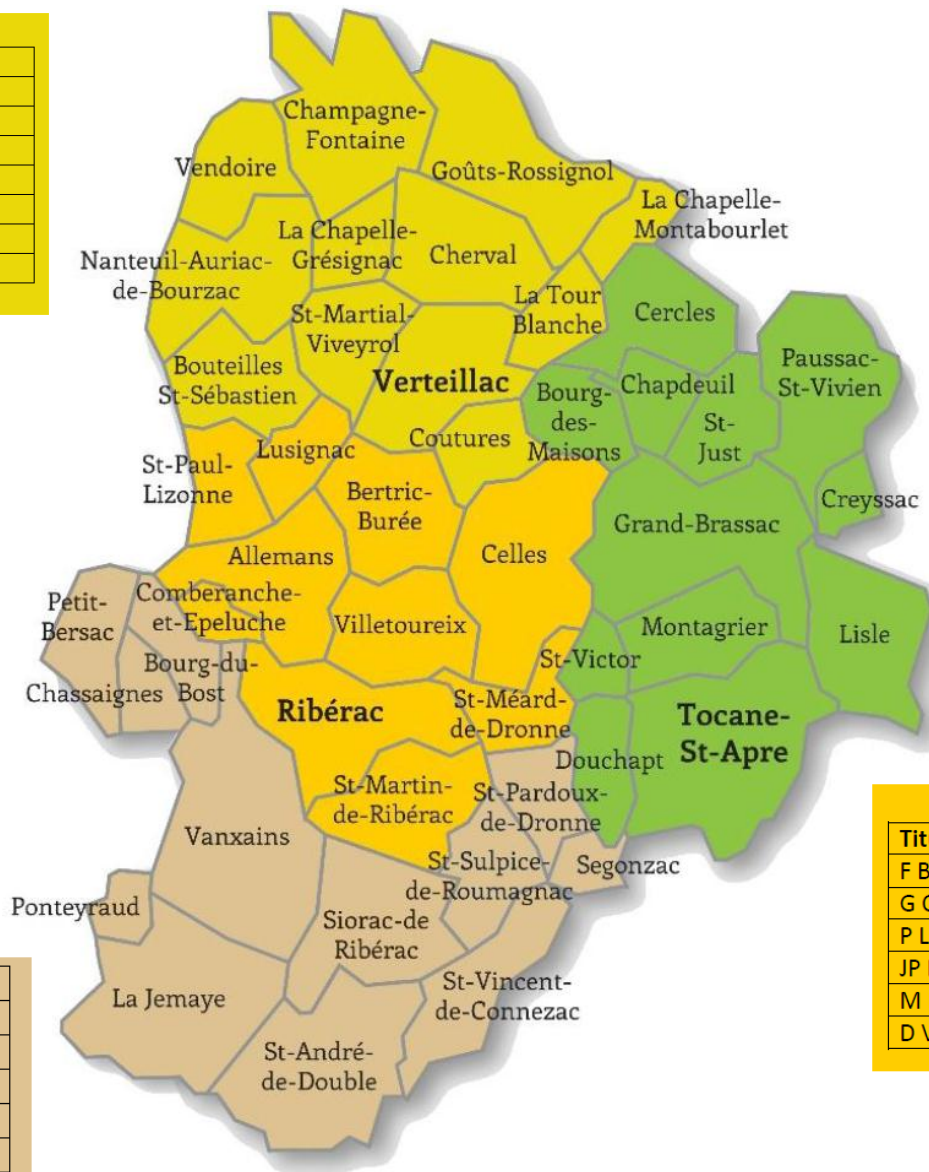
- Charte de gouvernance
- Commissions aménagement
- Ateliers participatifs
- Entretiens auprès des communes
- Réunions publiques
- Organisation des réunions PPA
- Appui technique à la rédaction du bilan de la concertation
- Rédaction d'articles dans les bulletins municipaux
- Production de panneaux
- Appui technique à la prise en compte des remarques PPA / PPC / enquête publique



Les secteurs et les référents (liste provisoire)

Titulaire	Suppléant
D Bazinet	
H de Vilmorin	
C Duvergt	
A Lucas	
G Nadal	
JP Prunier	
D Virecoulon	A Vallade

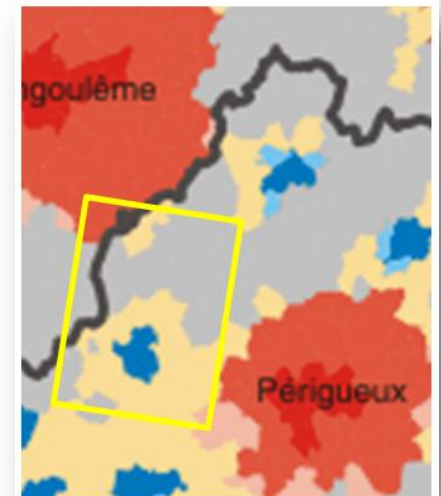
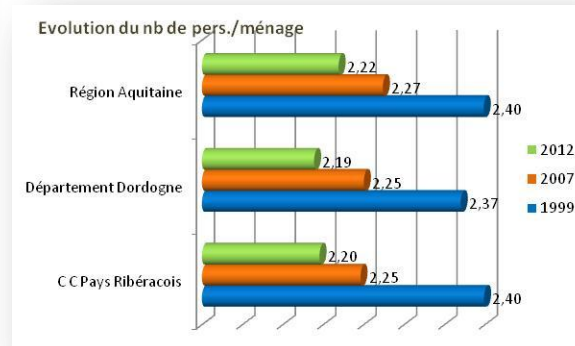
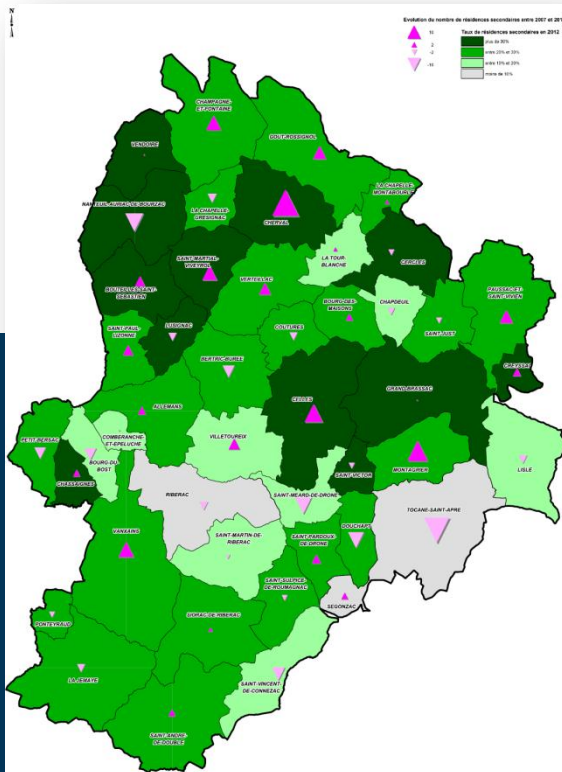
Titulaire	Suppléant
P Boismoreau	
D Bonnefond	
E Clugnac	J Constant
JP Devergne	M Lemazava
C Durand	
F Lafaye	
G Senrent	R Etourneaud



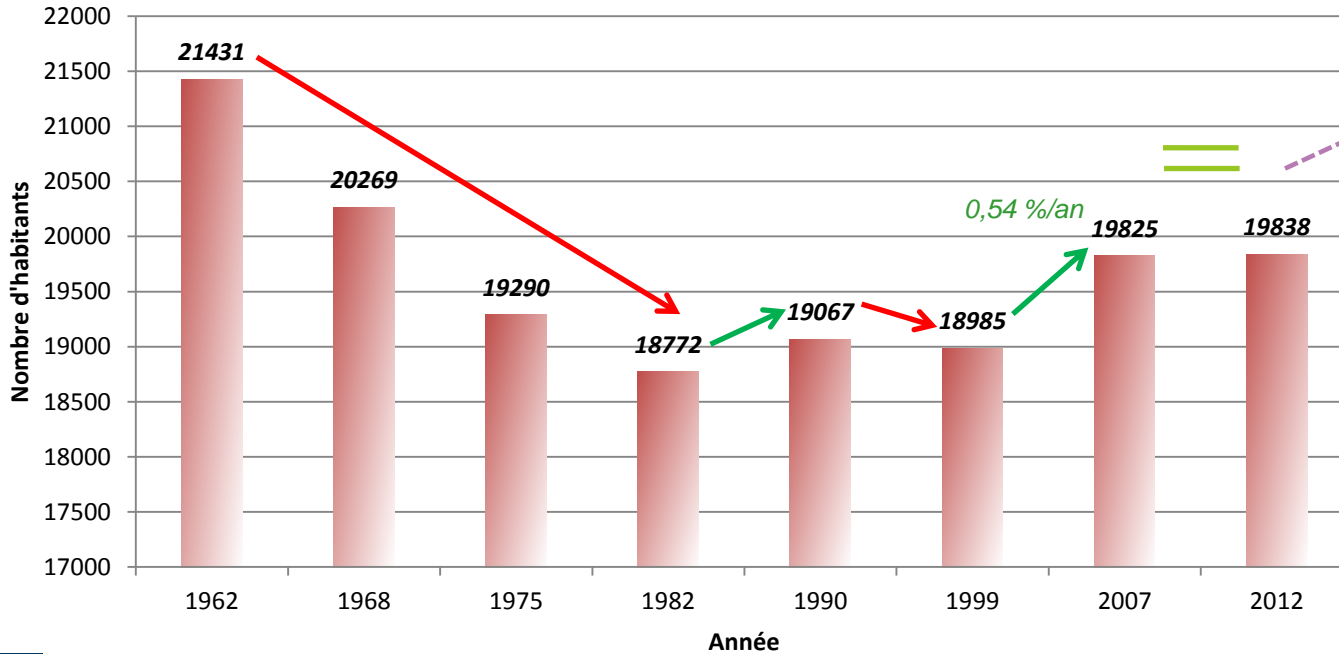
Titulaire	Suppléant
F Blanchardie	
G Caignard	
P Lachaud	G Dupuy
JP Lauron	
M Lagorce	
D Villedary	

Titulaire	Suppléant
JC Arnaud	JM Beau
M Boineau Serrano	
JB Charazac	
P Dubourg	F Boniface
P Guigne	

Démographie : rappels



Evolution de la population de la CdC du Pays Ribérais depuis 1962



21 500 habitants
en 2027 soit
environ + 1500
habitants ?



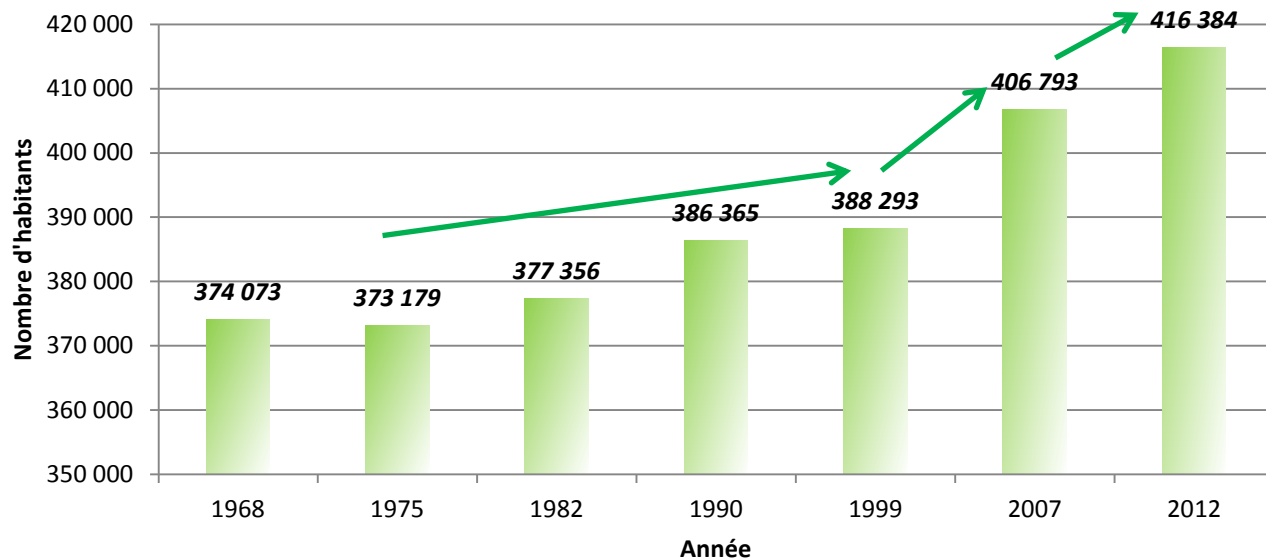
Nb de logements



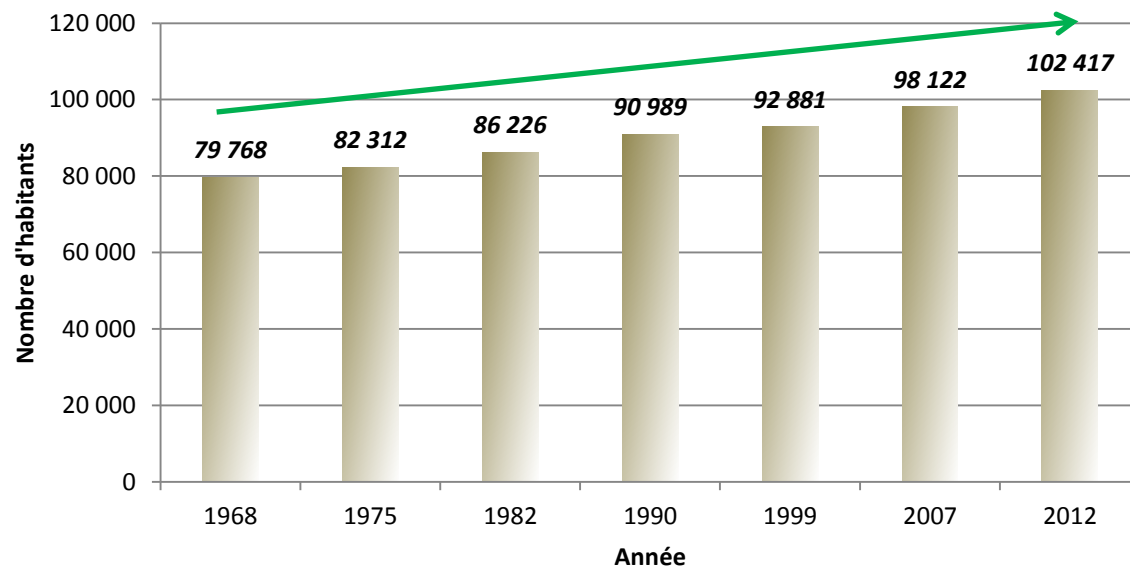
Consommation
d'espace à limiter

- Perte significative de population entre 1962 et 1982 s'expliquant par un solde naturel négatif (les naissances ne compensant pas les décès) mais également par un faible solde migratoire traduisant un départ important des habitants.
- Relance démographique 1999 et 2007 (+840 habitants lié à l'accueil de population nouvelle)
- Stabilisation autour de 19 830 habitants depuis 2007 (solde migratoire compense le solde naturel négatif)

Evolution de la population en Dordogne depuis 1968



Evolution de la population de l'aire urbaine de Périgueux depuis 1968



DEMOGRAPHIE

croissance	
stabilisation	
décroissance	
fluctuation	

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Allemans	553	519	511	506	489	540	557	577
Bertric-Burée	360	330	308	314	340	393	407	444
Bourg-des-Maisons	111	86	80	51	55	78	69	62
Bourg-du-Bost	194	195	185	188	174	200	231	239
Bouteilles-Saint-Sébastien	313	294	250	218	214	189	189	181
Celles	761	675	582	600	597	552	555	563
Cercles	218	231	183	187	207	173	177	203
Champagne-et-Fontaine	655	600	511	477	415	431	406	401
Chapdeuil	170	162	139	133	124	111	117	143
Chassaignes	160	123	94	81	71	90	82	74
Cherval	406	362	342	295	310	308	312	286
Combranche-et-Épeluche	177	161	142	128	130	120	176	166
Coutures	218	194	153	159	175	174	188	194
Creysnac	110	95	94	83	81	99	100	89
Douchapt	330	297	253	260	240	251	280	330
Gout-Rossignol	460	481	442	444	463	429	415	393
Grand-Brassac	814	676	609	528	488	489	530	527
La Chapelle-Grésignac	193	165	146	136	126	112	139	115
La Chapelle-Montabourlet	121	97	72	79	85	80	68	70
La Jemaye	162	168	136	116	104	104	96	112
La Tour-Blanche	459	481	439	441	488	460	437	432
Lisle	967	990	934	917	946	909	922	907
Lusignac	239	210	201	192	192	185	185	190
Montagrier	441	411	389	385	397	443	508	507
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	482	412	384	311	275	252	284	209
Paussac-et-Saint-Vivien	510	474	477	399	383	393	453	438
Petit-Bersac	295	231	204	206	210	195	175	173
Ponteyraud	80	83	56	43	48	31	48	50
Ribérac	3725	3787	3984	3832	4118	4000	4123	4015
Saint-André-de-Double	283	218	196	178	176	147	155	164
Saint-Just	197	207	194	175	138	139	132	125
Saint-Martial-Viveyrol	339	318	264	271	267	235	229	205
Saint-Martin-de-Ribérac	658	647	611	594	607	654	678	713
Saint-Méard-de-Dronne	379	327	364	403	451	433	465	485
Saint-Pardoux-de-Dronne	245	246	232	221	218	215	215	213
Saint-Paul-Lizonne	474	411	337	361	347	332	318	283
Saint-Sulpice-de-Roumagnac	301	305	238	242	232	226	216	239
Saint-Victor	145	145	137	124	134	157	196	211
Saint-Vincent-de-Connezac	520	546	511	432	403	439	519	605
Segonzac	128	124	233	217	210	217	221	204
Siorac-de-Ribérac	291	270	226	228	227	265	259	256
Tocane-Saint-Apre	1413	1359	1318	1376	1377	1484	1587	1677
Vanxains	750	641	556	591	665	665	751	705
Vendoire	236	183	193	176	185	149	153	152
Verteilac	683	655	652	724	706	675	645	632
Villetoueix	705	677	728	750	779	762	857	879
C C Pays Ribéracois	21431	20269	19290	18772	19067	18985	19825	19838

Grande disparité démographique au sein de la CdC :

- 12 communes font plus de 500 habitants et 2 plus de 1000 : Ribérac (4015) et Tocane (1677) qui forment à elles deux 29% de la pop de la CdC
- Partage Nord-Sud. Bcp de communes perdent des habitants au Nord : Champagne-et-Fontaine a perdu 30 habitants sur 431 depuis 1999, mêmes proportions pour Gouts-Rossignol et la Tour Blanche ; Verteillac perd des habitants depuis 1982 (-43 habitants depuis 99) ; Nanteuil a perdu 24 % de sa population depuis 1990. Bcp de communes gagnent des habitants au sud depuis 1990 ou 1999 : Allemans (+7% depuis 99), Bertric-Burée (+12%), Coutures (+11%), Douchapt (+31%), Tocane (+13%).
- Cas particulier de Ribérac qui a gagné des habitants jusqu'en 1990 puis en a perdu depuis (-2.5%) : l'arrivée de nouveaux habitants (+0.7%) ne compensent pas le solde naturel (-1.2%/an).

DEMOGRAPHIE

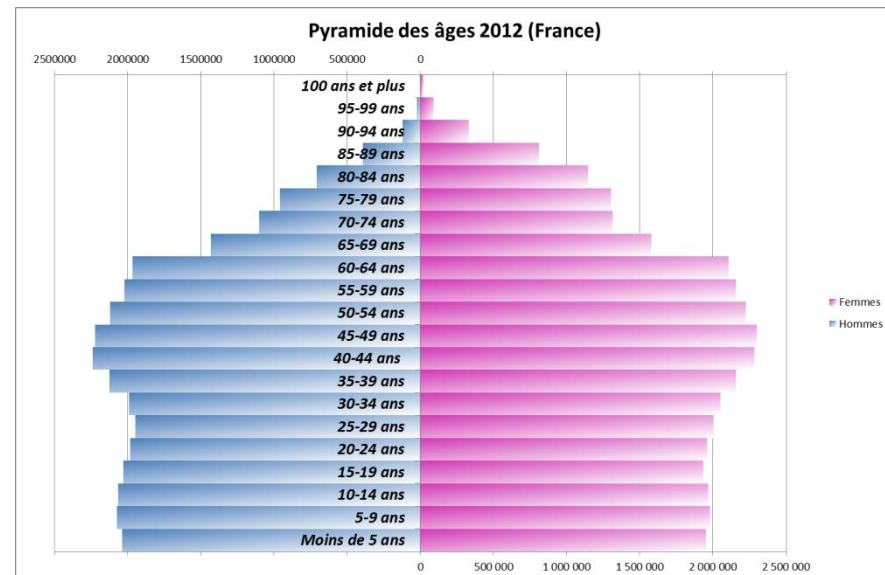
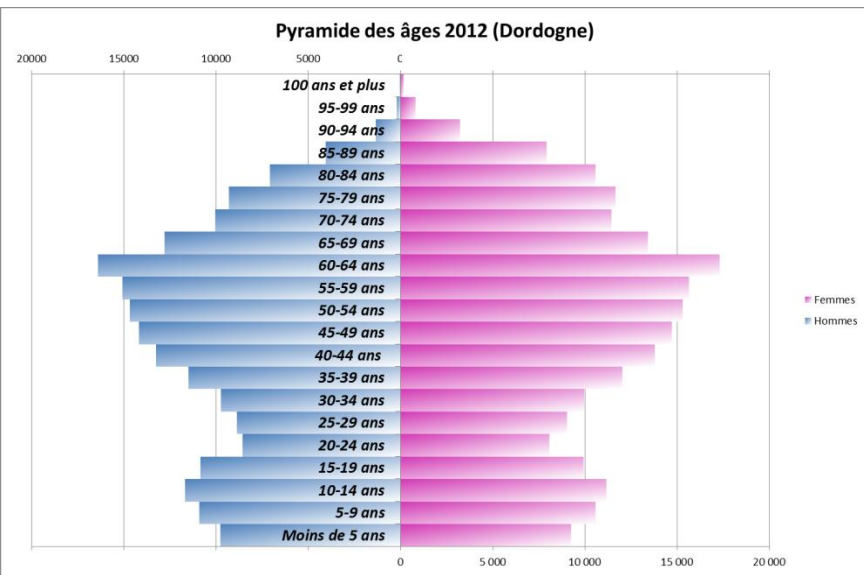
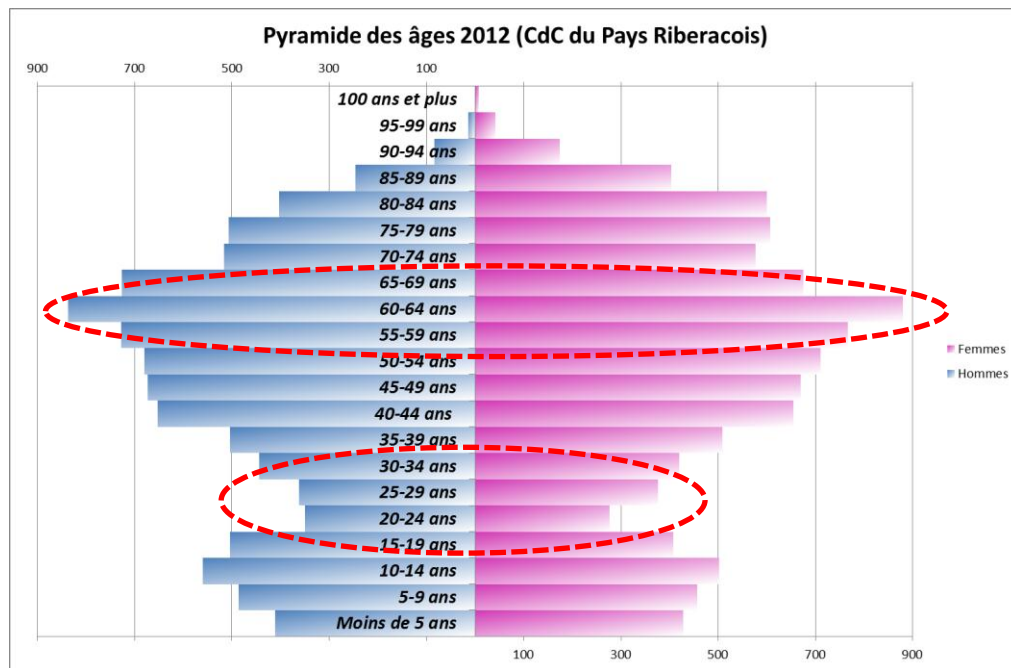
Un vieillissement de la population sur la CdC du Ribéracois en cohérence avec la pyramide des âges observée plus globalement sur la Dordogne :

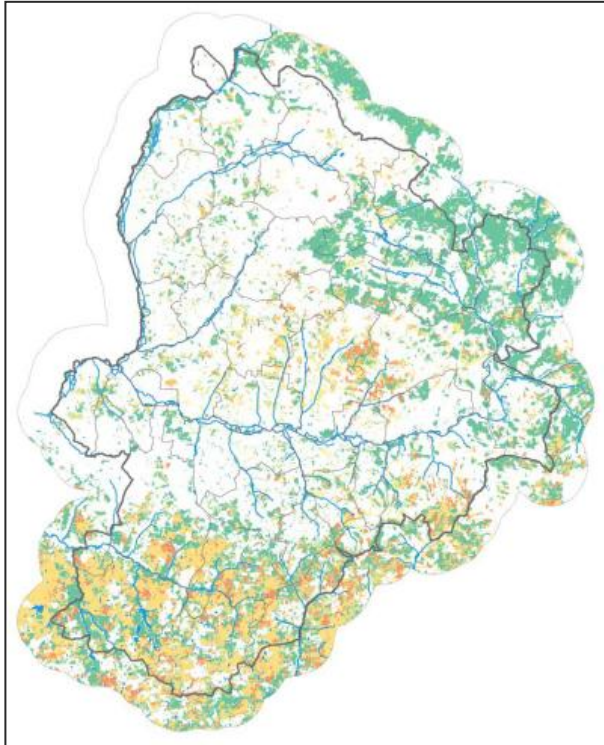
Moins de 40 ans :

- CdC : 35% / Dordogne : 39% / France : 50%

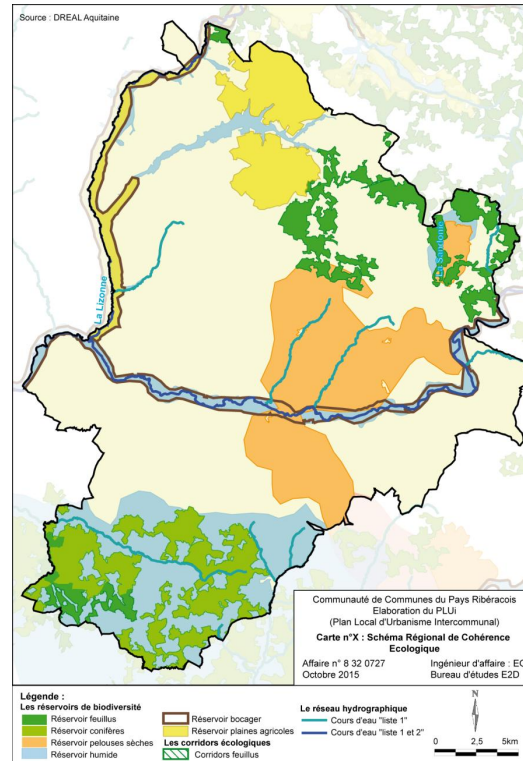
Plus de 55 ans :

- CdC : 35% / Dordogne : 39% / France : 50%

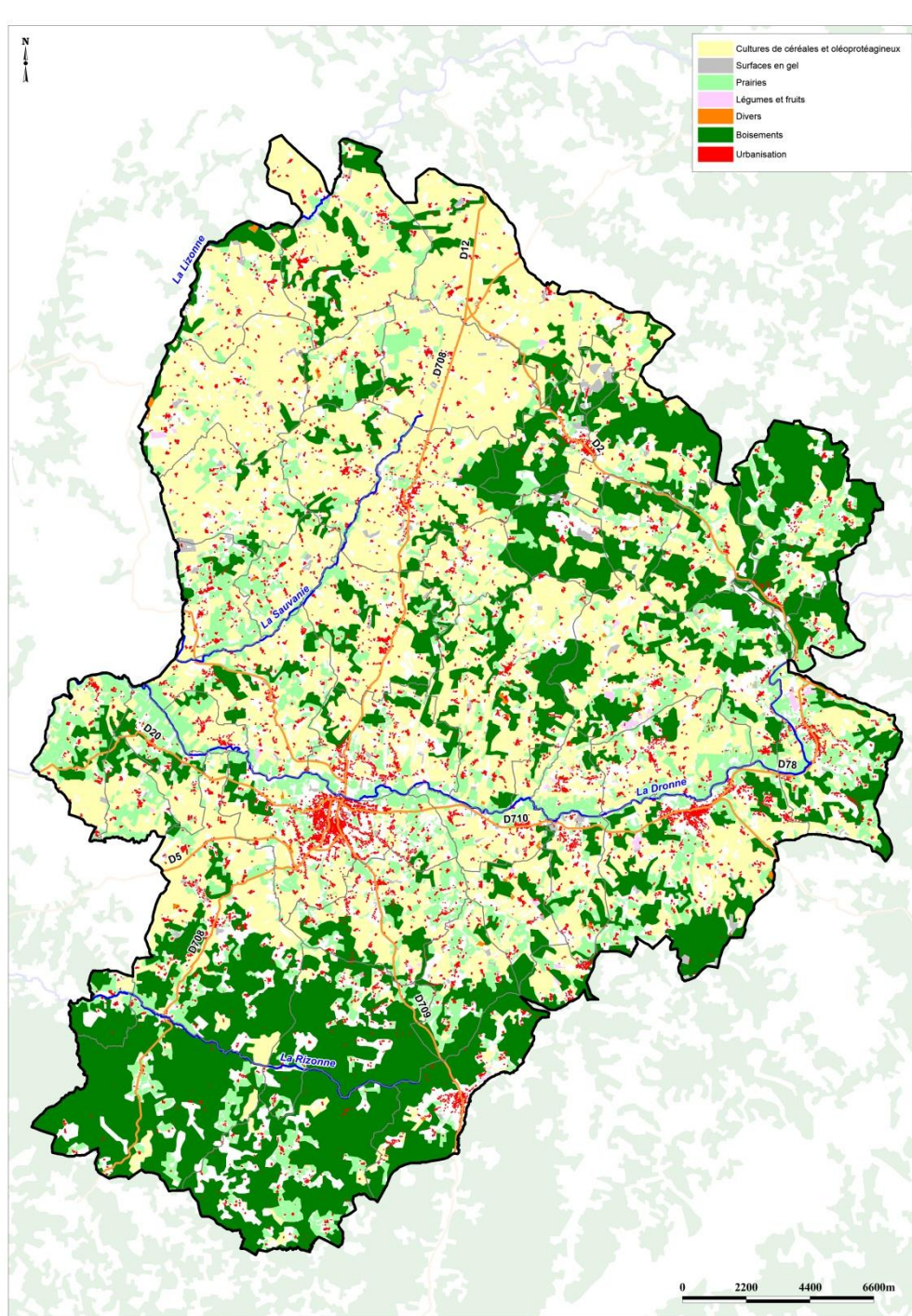
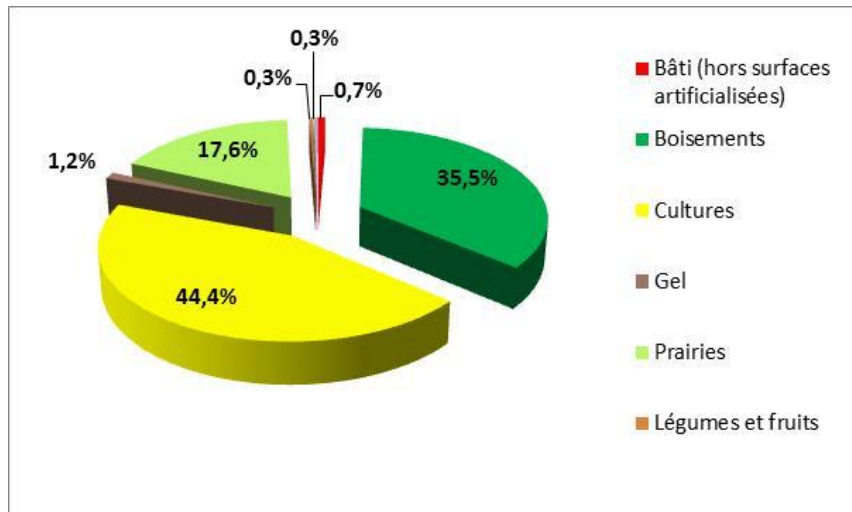




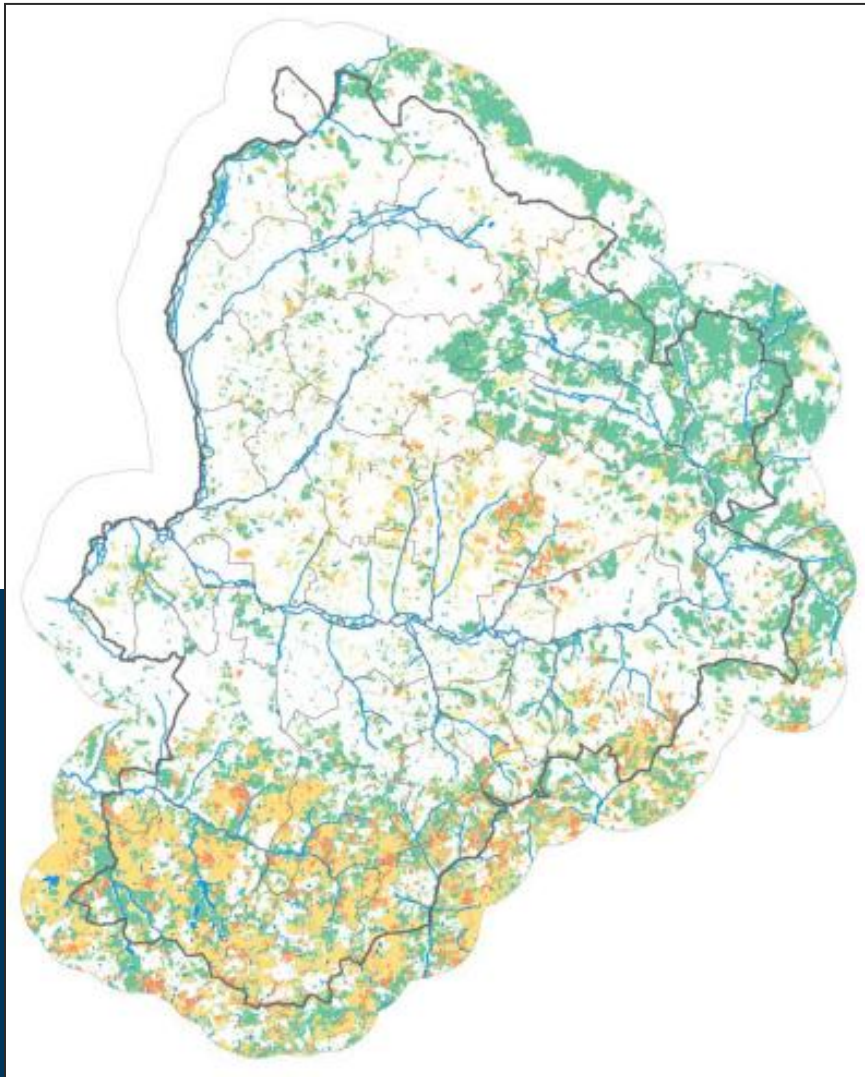
Occupation des sols Biodiversité, trame verte et bleue



Occupation des sols



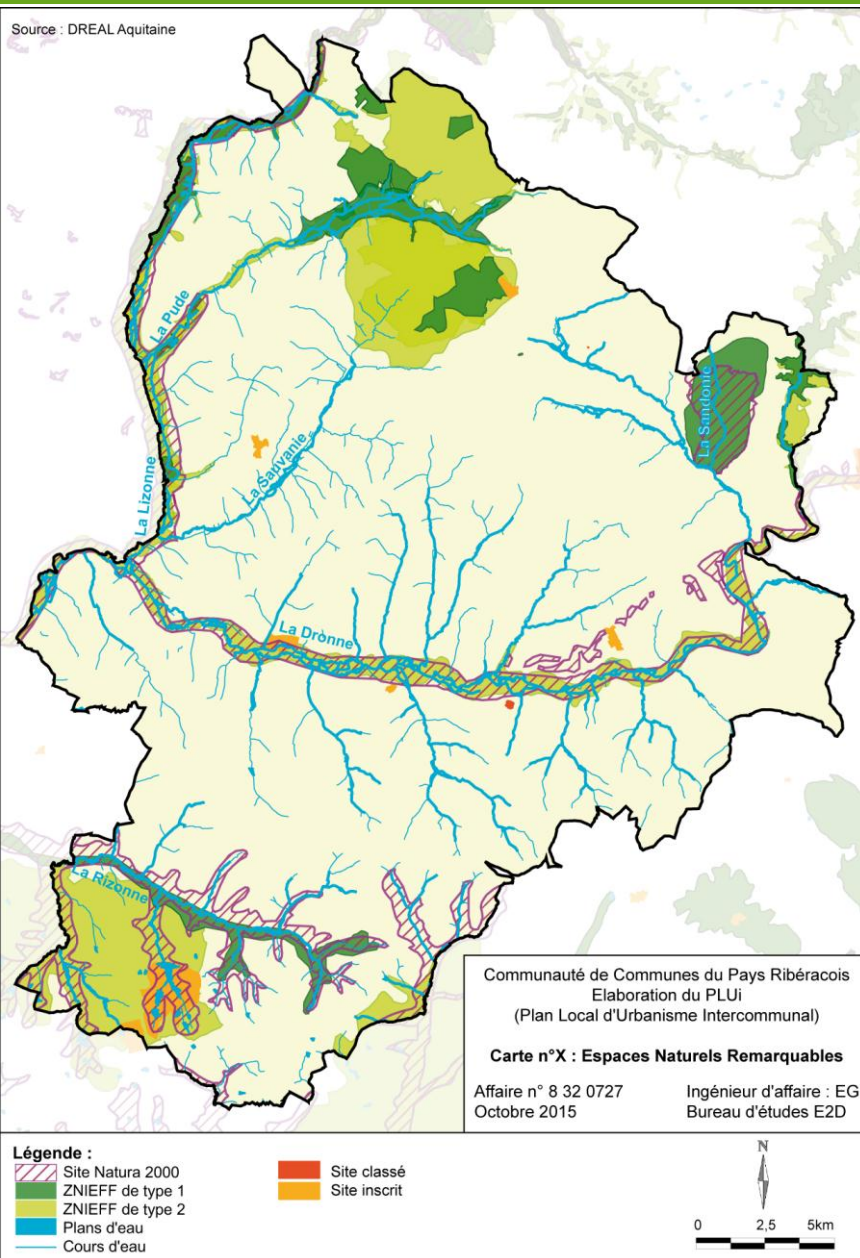
4 unités éco-paysagères distinctes



- La Double des étangs
- Les Vallées de la Dronne, de la Lizonne et de la Pude
- L'Unité agro-forestière
- La plaine agricole du vertaillacois et du ribéracois



Un territoire de très forte naturalité

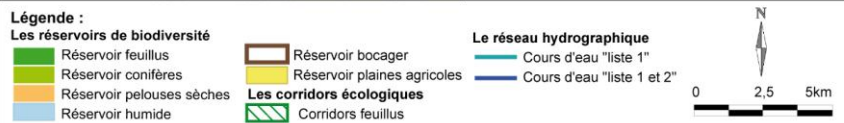
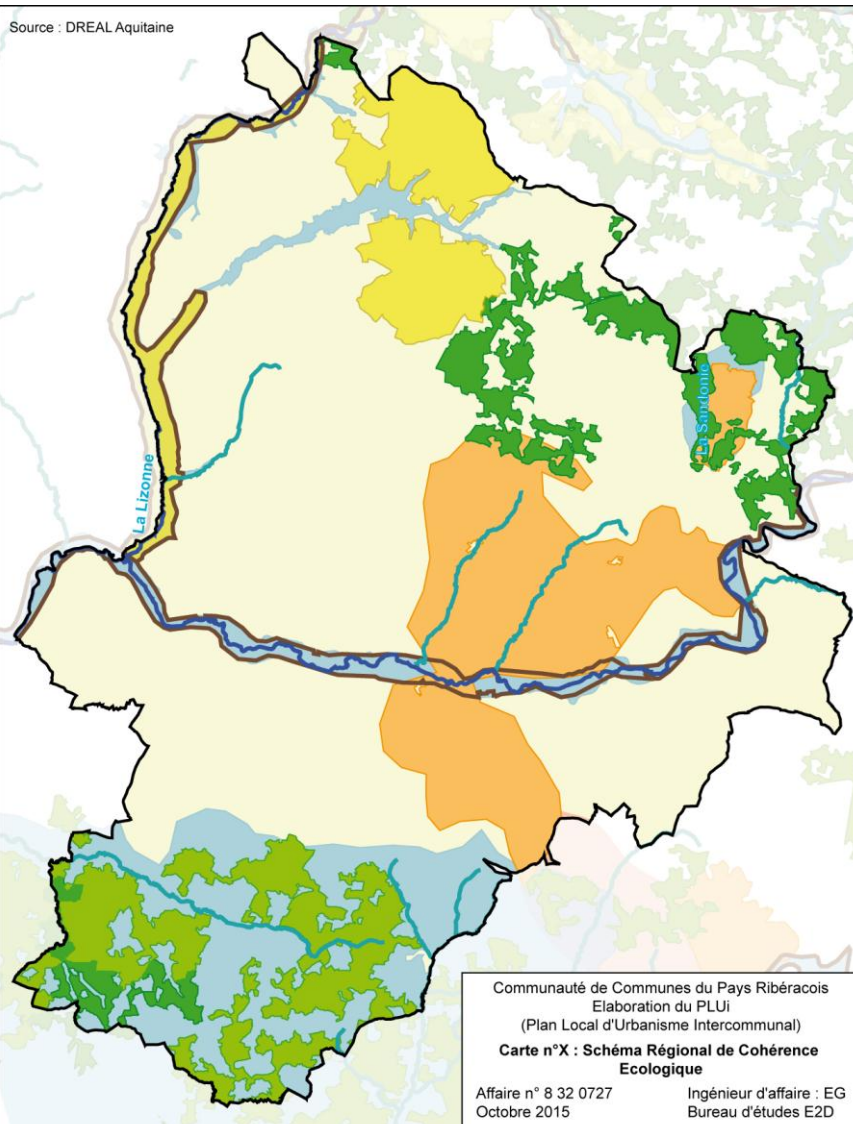


- 5 sites Natura 2000, 8 ZNIEFF 1 et 10 ZNIEFF 2
- Il n'y a pas de périmètre de protection stricte mais **les sites Natura 2000 représentent 10,2% du territoire**
- Parmi les milieux les plus intéressants :
 - **Des écosystèmes à dominante humide**
 - **Des cours d'eau et vallées plutôt bocagères sur la Dronne**
 - **Un écosystème davantage diversifié sur la vallée de la Sardonie**
 - **Des pelouses sèches, sur les coteaux de la Dronne**

Article L414-1 du Code de l'Environnement

- « Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à **conserver ou à rétablir** (...) les habitats naturels et les populations des espèces (...) qui ont justifié leur délimitation ».
- « Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour **éviter la détérioration** de ces mêmes habitats naturels ».
- « Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines **dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels** et de ces espèces ».
- Toutefois, dans le cadre du PLUi, les services de l'Etat seront vigilants sur la délimitation des zones U ou AU en Natura 2000
- **Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact -> évaluation environnementale du PLUi**

Un SRCE à prendre en compte

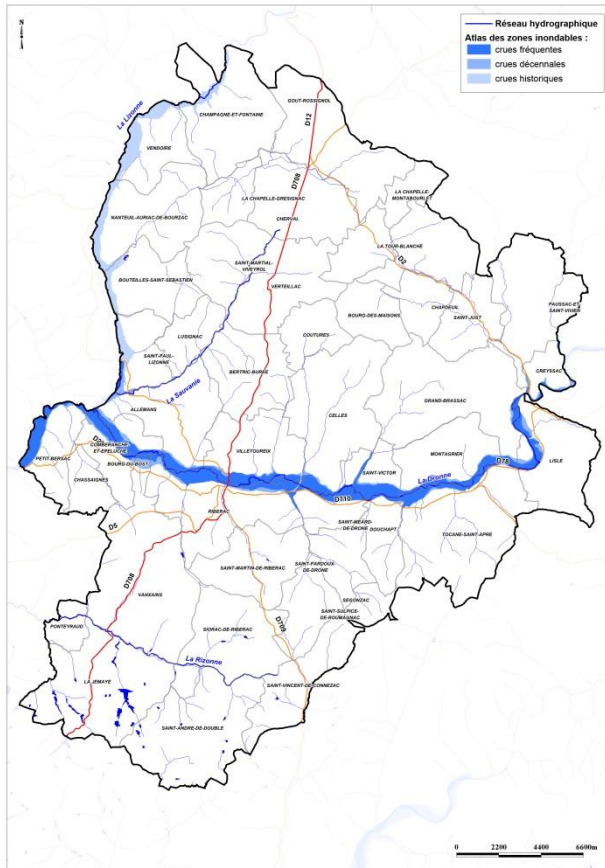


- Le SRCE définit : 1) des réservoirs de biodiversité, 2) des corridors écologiques, 3) les coupures ou barrières écologiques
- 6 sous-trames écologiques sont recensées, chacune disposant d'un réservoir
- 1 corridor unique « feuillus » : boisements des vallées de la Double / arc forestier du Périgord
- Pas d'obstacles importants aux continuités :
 - routes secondaires
 - ensembles urbains > 100ha (agglo de Ribérac, vallée de la Dronne et abords de la RD708)
 - Quelques obstacles à l'écoulement

Les principaux enjeux déterminés

- **Sur l'ensemble du territoire :**
 - Préserver les zones humides, les abords et les continuités latérales des cours d'eau
 - Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau
- **Sur le Massif de La Double :**
 - Préserver la diversité des boisements
 - Préserver l'agriculture de clairière et l'effet de lisière
- **Sur le reste du territoire :**
 - Préserver les coteaux calcaires et les pelouses sèches
 - Maintenir des formations boisées
 - Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés,...)
 - Promouvoir une agriculture davantage favorable à la biodiversité
 - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

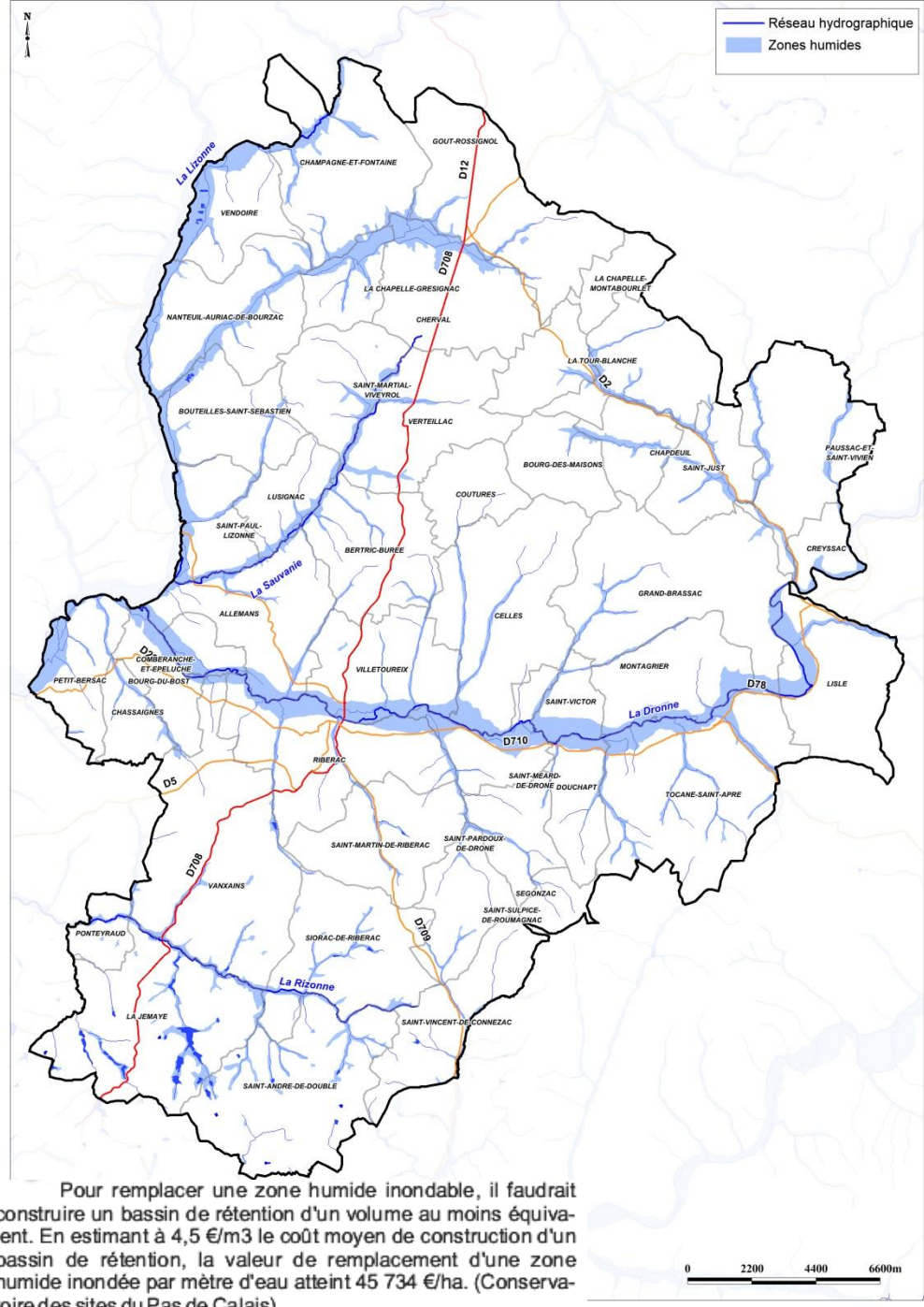
Thématique Eau et risques : premiers éléments



Les prairies humides sont des milieux de grande qualité pour la production fourragère

Cours d'eau et zones humides

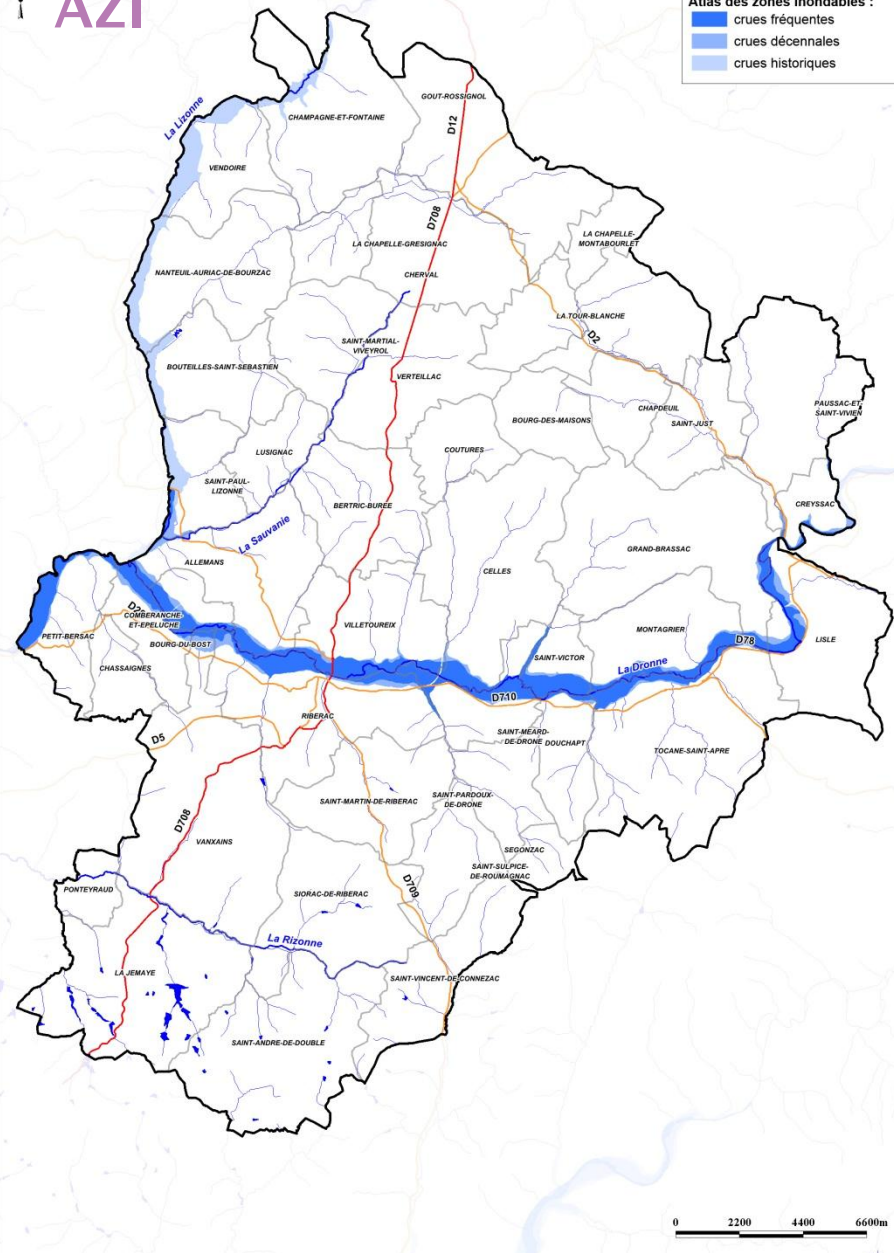
- EPIDOR a réalisé un inventaire des ZH sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne, selon une approche descriptive et fonctionnelle
- Données à l'échelle 1/50 000
- Photo-interprétation + géologie + images satellites
- Caractérisation des fonctions des ZH (zone de stockage pour les inondations, soutien d'étiage, épuration des eaux, corridors écologiques, etc.)



PPRI de la Dronne (approuvé le 31/01/2014) sur 10 communes : Ribérac, Villeteuix, Saint-Méard de Dronne, Celles, Douchapt, St-Victor, Tocane, Montagrier, Lisle, Creyssac.
Près de 200 personnes concernées sur Ribérac + 1 dizaine d'activités

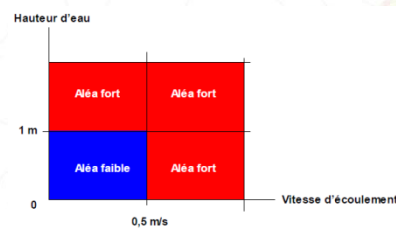
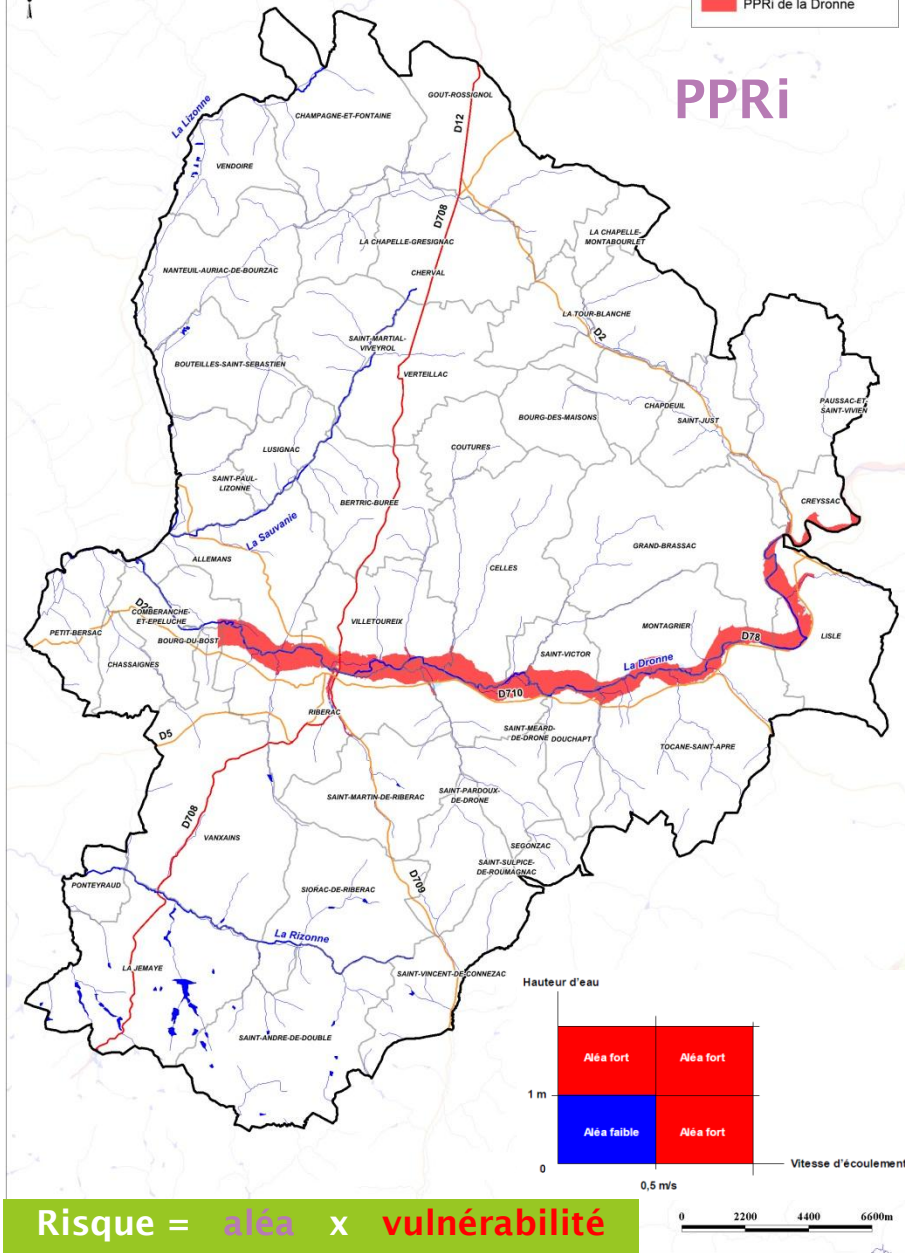
AZI

— Réseau hydrographique
Atlas des zones inondables :
 ■ crues fréquentes
 ■ crues décennales
 ■ crues historiques



PPRI

— Réseau hydrographique
 ■ PPRI de la Dronne

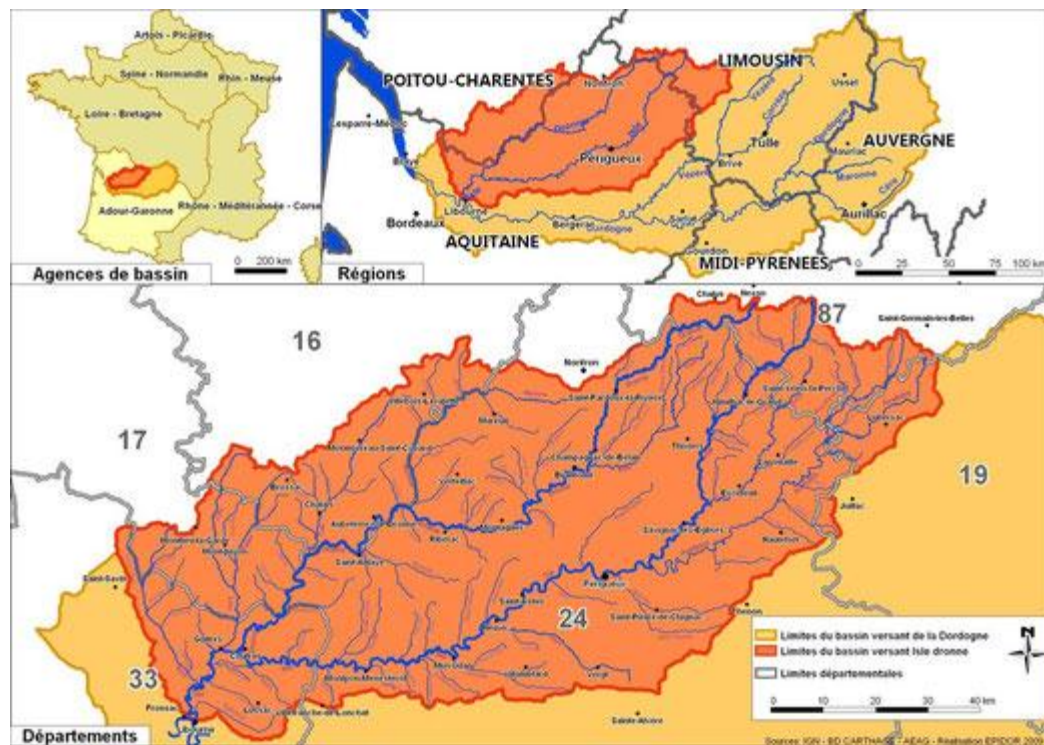


Risque = **aléa** x **vulnérabilité**

- Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- Porté par EPIDOR
- En cours d'élaboration (diagnostic établi)
- Doit être comptable avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Les enjeux du territoire du SAGE :

- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la gestion des étiages
- Amélioration de la qualité des eaux
- Préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques
- Valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne



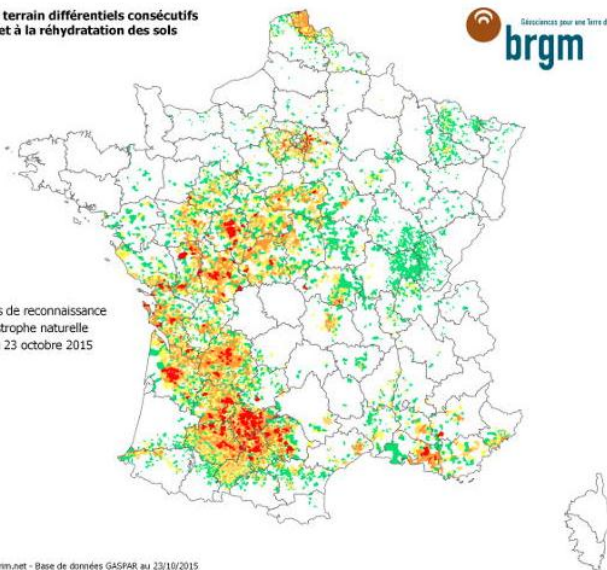
Retrait gonflement des argiles

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

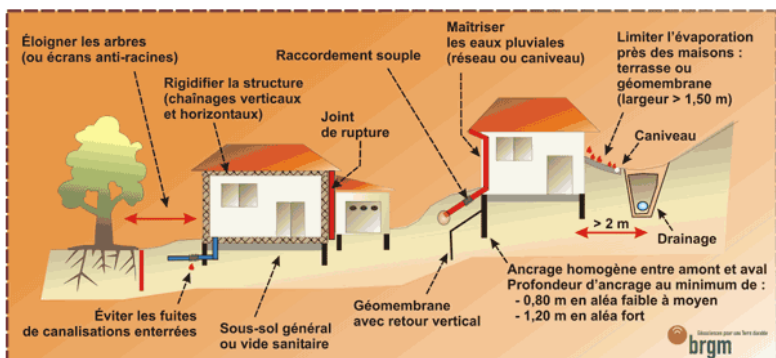
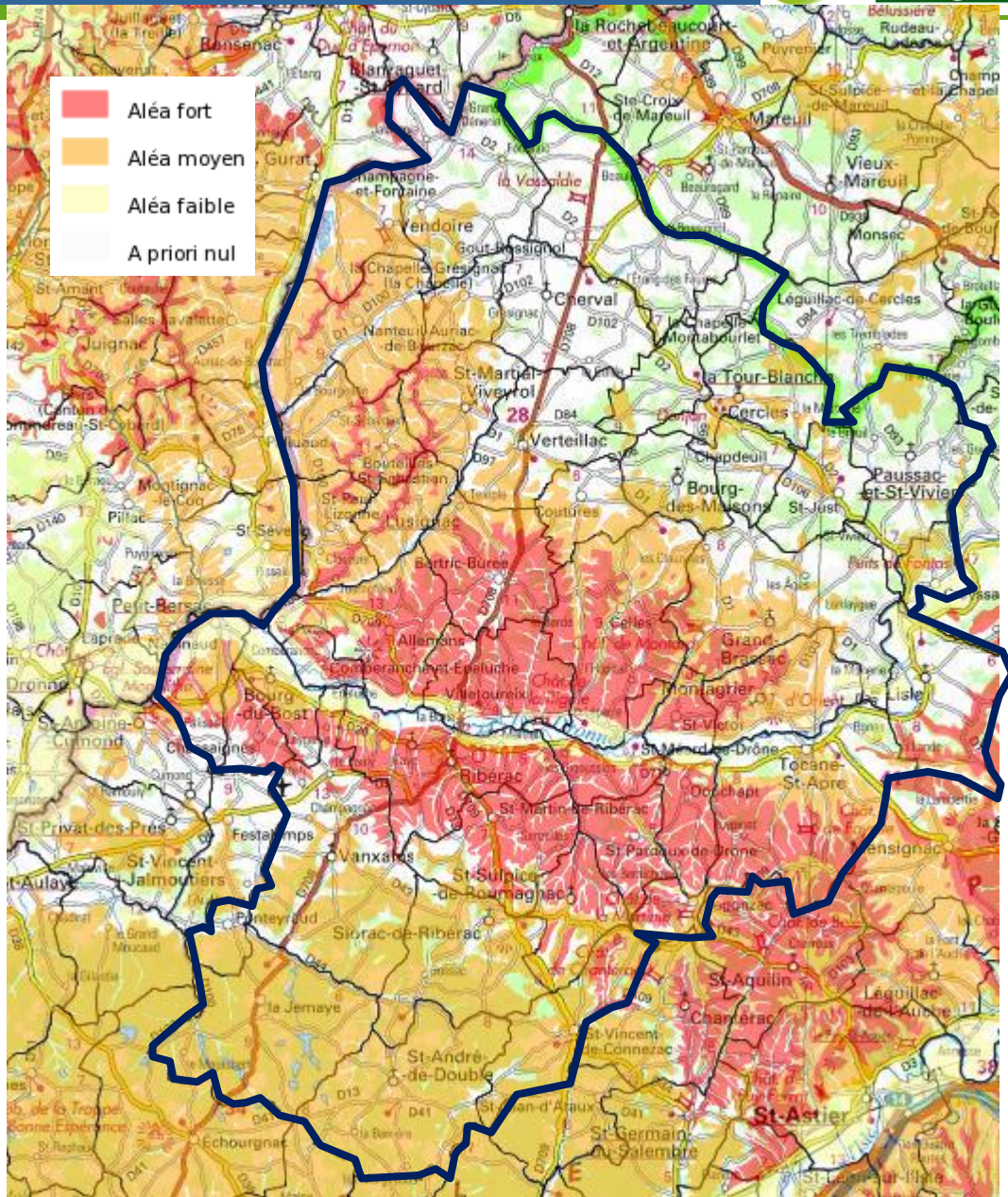


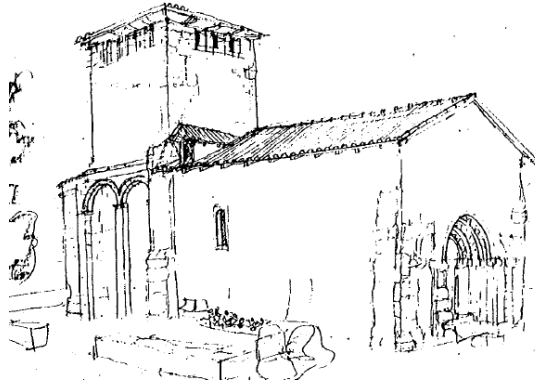
Nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par commune au 23 octobre 2015

- 1
- 2
- 3 - 4
- 5 - 7
- 8 et +



Source : MEDDE, www.prm.net - Base de données GASPAR au 23/10/2015





Merci pour votre attention

